

RÈGLEMENT DU JEU

Tirage au sort « Triplettes à gagner » – Solimut Mutuelle de France

PRÉAMBULE

Solimut Mutuelle de France, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRÈNE sous le numéro 383 143 617, dont le siège social est situé au Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille,

Dénommée ci-après « l'Entreprise organisatrice »,

organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Triplettes à gagner » (ci-après dénommé le « Jeu » ou « l'Opération ») **du 10 au 26 juin**, tendant à l'attribution d'une dotation selon les conditions définies par le présent règlement.

Article 1. Conditions de participation

La participation au tirage au sort est **gratuite et sans obligation d'achat**.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique bénéficiant d'un contrat santé et/ou prévoyance avec Solimut Mutuelle de France, à l'exception des organisateurs du jeu et de toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à son organisation ou à sa réalisation.

Ce tirage au sort est **limité à une participation par personne** et implique une attitude loyale.

Ainsi, toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère, sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

L'Entreprise organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à l'Entreprise organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Article 2. Modalités de participation

Le Jeu est organisé **du 13 juin** à compter de la publication du formulaire relatif, **au 23 juin minuit**. L'Entreprise organisatrice se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le tirage au sort se déroule en s'inscrivant sur un formulaire.

Pour jouer, le Participant doit :

- Prendre connaissance et accepter le présent Règlement,
- Remplir le formulaire

L'inscription ne sera considérée comme effective qu'au terme de ces étapes.

Le **tirage au sort** sera effectué par l'Entreprise organisatrice parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent à Règlement, à l'aide d'un processus informatique garantissant un hasard et une impartialité totale, **le 24 juin**.

Les perdants ne recevront aucune alerte leur indiquant qu'ils ont perdu.

Article 3. La dotation

Sont mis en jeu 10 triplettes, soit 10 fois 3 places.

En cas de force majeure ou d'événement fortuit, Solimut Mutuelle de France se réserve le droit, sans avoir à en justifier la raison, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que cela puisse engager sa responsabilité et qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé.

Article 4. Conditions d'attribution de la dotation

Les gagnants seront contactés par email, à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire.

Les gagnants seront invités à confirmer leur participation et l'acceptation de leur gain. À l'issue d'un délai de 3 jours sans réponse de la part d'un gagnant, le lot sera considéré comme perdu et sera attribué, au hasard, à un autre participant, conformément à l'Article 2 du présent Règlement.

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise d'un gain tel que décrit ci-dessus. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant.

La dotation est attribuée aux seuls gagnants, elle est personnelle et non cessible.

Article 5. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable sur le site Internet de la mutuelle, via l'article Solimag "Solimut vous donne rendez-vous cet été".

Article 6. Protection des données personnelles

Les **données à caractère personnel** recueillies font l'objet d'un traitement par Solimut Mutuelle de France, conformément à la loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (dans sa version en vigueur au jour de l'acceptation du présent règlement) et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à des fins d'**organisation du jeu**. Ces données sont également traitées pour satisfaire des **obligations légales ou réglementaires**.

Leur traitement est fondé sur le **consentement de la personne**, ainsi que le respect des obligations légales à laquelle l'Entreprise organisatrice est soumise.

6.1/ Traitement automatisé de données

Lors de leur participation au jeu, les participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel, à savoir des **données d'identification** (civilité, nom, prénom).

6.2/ Finalités des traitements

Les données sont traitées par Solimut Mutuelle de France aux fins de l'organisation du Jeu et de la remise de la dotation.

En particulier, les données sont collectées pour les finalités suivantes :

- **Validation de la participation au Jeu** (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le Jeu tels qu'indiqués dans le règlement),
- **Communication** avec les Participants afin d'informer le gagnant du résultat,
- **Remise de la dotation.**

6.3/ Communication des données à des prestataires autorisés

Les données ne sont accessibles qu'aux organisateurs du Jeu ainsi qu'éventuellement aux salariés appartenant à la Direction des Ressources Humaines pour les besoins du tirage au sort et de l'attribution de la dotation.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- En cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales, justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert dans un pays situé en dehors de l'Union européenne.

6.4/ Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant une durée limitée, déterminée en fonction de la finalité du recueil et du traitement des données.

Les **données utilisées uniquement dans le cadre de la participation** à l'Opération sont conservées pendant une durée de **2 mois maximum** après la fin de l'Opération.

Les **données utilisées pour la communication des gagnants du Jeu** seront quant à elles conservées pour une durée de **5 ans** à compter de la publication du message les annonçant sur Talkspirit.

Au-delà de ces durées, les **données des participants** sont **archivées pendant une période complémentaire de 2 ans**, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

6.5/ Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles ») **chaque Participant au Jeu dispose notamment sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et du droit d'obtenir une copie** des données personnelles le concernant détenues par le responsable de traitement, sous un format électronique structuré (portabilité).

Les participants disposent également d'un **droit d'opposition pour motif légitime** à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement et d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Les participants disposent également d'un **droit de limitation, de définition de directives et de portabilité** (restitution ou transfert).

Les participants peuvent exercer leurs droits, à tout moment, en adressant leur demande par courrier postal à l'adresse suivante :

Solimut Mutuelle de France

Castel Office – DPO UMG

7, quai de la Joliette

13002 – Marseille

Ou à l'adresse mail suivante : dpo.smf@solimut.fr

Une justification d'identité pourra être demandée au Participant afin de prendre en compte sa demande.

Solimut Mutuelle de France s'engage à répondre à ces demandes dans un délai d'un (1) mois à compter de leur réception. Ce délai peut être prolongé de deux (2) mois, selon la complexité et le nombre de demandes reçues.

Il est précisé que la participation d'une personne sera refusée si celle-ci refuse de fournir les informations indiquées comme indispensables à l'organisation du Jeu. La responsabilité de Solimut Mutuelle de France ne pourra pas être engagée à ce titre.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

CNIL

3, place de Fontenoy – TSA 80715

75334 – Paris CEDEX 07

Article 7. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et ce, pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8. Responsabilité et litiges

Solimut Mutuelle de France ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation. L'Entreprise organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte.

L'Entreprise organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas de force majeure ou d'événement fortuit, l'Entreprise organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente Opération, sans avoir à en justifier la raison, et sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. **Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'entreprise organisatrice.** Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Fait à Marseille, le 16 juin 2022.